

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Conseil d'administration
Séance du 19 mars 2013**

Délibération n°2013 -14 / CA

**Organisation de la marque
et approbation du logotype
de la marque collective des parcs nationaux**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve l'organisation en une marque collective (marque commerciale) commune « esprit parc national » pour les parcs nationaux (avec une marque additionnelle complémentaire spécifique pour le parc amazonien de Guyane « esprit parc amazonien »), conçue comme différente des marques simples institutionnelles des parcs (le nom et les logos des parcs nationaux). Le CA approuve ainsi le visuel « logotype de la marque collective des parcs nationaux », et les modifications correspondant à ce dispositif au sein des deux règlements d'usage génériques des marques collectives (ci-annexés ainsi amendés).

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Le président
du Conseil d'administration,

Ferdy LOUISY

Le directeur
de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER